



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 18 mars 2025

Délibération du CA n°25/04

Objet : Adoption du règlement intérieur des résidences universitaires

Document joint : règlement intérieur des résidences universitaires et annexe au règlement intérieur concernant l'entretien des appartements partagés

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024 ;

Exposé des motifs :

Comme chaque année il est proposé aux administrateurs de voter le règlement intérieur national des résidences universitaires, qui s'applique à tout résident.

Le présent règlement intérieur a été largement toiletté, car il avait peu évolué depuis plusieurs années, même si la plupart des dispositions restent les mêmes.

Sur la forme, les articles ont été réorganisés, la rédaction a été modifiée pour diminuer le nombre de termes désignant le résident, simplifier les termes et en donner des définitions.

Une annexe spécifique au Crous de Lyon est ajoutée au règlement intérieur national pour ce qui concerne l'entretien des appartements partagés.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve le règlement intérieur des résidences universitaires et l'annexe concernant l'entretien des appartements partagés, applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 22
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 21
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Lyon, le

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Gabriele FIONI